



DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNE DE MIREPOIX
Numéro de dossier : 114/2025

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT ET DE TRAVAUX

LE MAIRE DE MIREPOIX,

VU la demande en date du 06/03/2025 par laquelle la SAS SICRE Frères, demeurant 868, Route de Roc de Couloum 09120 LOUBENS, demande l'autorisation d'utiliser le domaine public communal au droit de la propriété de Mr SEGUIER Jean, au 45 Cours Docteur CHABAUD pour la réfection complète de l'habitation, du 12/03/2025 au 11/04/2024.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

La SAS SICRE Frères est autorisée à occuper le domaine public communal pour la mise en place d'une benne à gravats pour la réfection complète de la propriété de Mr SEGUIER Jean au 45 cours du Docteur Chabaud du 12/03/2025 au 11/04/2025, sur la commune.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Le stationnement sera autorisé pour le véhicule de l'entreprise au droit du chantier ainsi que la mise en place d'une benne à gravats.

L'entreprise mettra en place la signalisation nécessaire.

La signalisation temporaire sera adaptée et conforme aux circonstances imposées par le chantier afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents sans contraindre de manière excessive la circulation publique.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation (panneaux de prescription et d'interdiction) correspondante sera mise en place, entretenue et déposée par la SAS SICRE Frères le début du chantier.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La SAS SICRE Frères doit veiller à installer, entretenir la signalisation réglementaire de police et de chantier. Elle doit mettre en place un passage sécurisé pour les piétons et laisser en permanence le passage aux véhicules de secours.

Article 5 - Responsabilité

La SAS SICRE Frères doit, en cas de dégradation de la voirie, bordures et/ou trottoir ou toute action impliquant une détérioration des revêtements de la chaussée, la restaurer à l'état initial.

Article 6 - Formalités d'urbanisme

Le bénéficiaire devra prendre attache avec le service compétent avant commencement de tout travaux afin d'établir un procès-verbal de début et fin de chantier.

1/ Un procès-verbal de constat avant démarrage des travaux sera obligatoirement réalisé par les services de la Mairie et co-signé par le Maître d'œuvre et/ou l'entreprise chargée des travaux afin d'éviter toutes contestations et litiges concernant :

- Les voies
- La chaussée
- Les trottoirs

2/ Un procès-verbal de fin de travaux sera obligatoirement réalisé et co-signé avec le Maître d'œuvre et/ou l'entreprise à la réception du chantier.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Ces travaux devront respecter les préconisations suivant PC n° 009 194 23 A 0028 délivré le 16/05/2024 suite à avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Article 7- Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **23 jours du 12/03/2025 au 11/03/2025.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 - définition de la réglementation

Les horaires du chantier seront imposés de **8 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 18 h 00 du lundi au vendredi.**

Le lundi matin jour de marché, le stationnement ne sera autorisé qu'à partir de 14h00, aucune entrave ne sera permise jusqu'à 14h00.

Aucun véhicule, ni engin ne devra rester sur le chantier en dehors des heures imposées par cet article.





SERVICES TECHNIQUES

Article 9- Infraction à la réglementation

Le Maire de Mirepoix, Mme. La Directrice Générale des Services, Madame La Responsable de la Police Municipale et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mirepoix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tous les véhicules en stationnement gênant pendant les travaux cités à l'article 1 seront verbalisés selon l'article 417.10 et selon les dispositions réglementaires du code de la route et mis en fourrière.

Article 10 - Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68 Rue Raymond IV 31000 Toulouse - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mirepoix, le 06/03/2025

Le Maire,

Xavier CAUX


Christian PORTET



Notifié le 10/03/202

A : contact@sicre.fr

Diffusion :

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La Commune de MIREPOIX pour affichage
- M. le commandant de la gendarmerie de Mirepoix
- M. le chef de corps des sapeurs-pompiers
- Le maire, police municipale



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

A RETOURNER EN MAIRIE AU MOINS 12 JOURS AVANT LE DEBUT DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

IDENTITE DU DEMANDEUR

Nom et prénom : **SICRE FRERES**

Raison sociale SAS

Adresse : 868 route de Roc de Couloum 09120 LOUBENS

Téléphone : 0561053742 Mail contact@sicre.fr

Agissant en qualité de ⁽¹⁾ : ☐ Propriétaire ☐ Locataire ☒ Entrepreneur ☐ Gestionnaire de réseau

☐ Pour son propre compte

☐ Pour le compte de : Mr SEGUIER Jean

OBJET DE LA DEMANDE

Objet de la demande : Rénovation d'une habitation (Démolition, couverture et réhausse)

Localisation 47 Rue du Docteur Chabaud, 09500 MIREPOIX

Pièces à joindre obligatoirement :

- Un plan de situation permettant de localiser aisément le terrain ou la parcelle (échelle 1/1000^e à 1/2000^e).
- Un plan d'implantation de chantier (détaillant notamment la surface occupée sur le domaine public).
- Un Relevé d'Identité bancaire (si l'occupation du domaine public implique une redevance)
- Une copie du Permis de construire / déclaration préalable de travaux (si travaux soumis à autorisation d'urbanisme)
N° de l'autorisation d'urbanisme PC 009 194 23 A0028 délivrée le 16./05/...2024...

L'occupation temporaire du domaine public concerne ⁽¹⁾ :

☐ Stationnement d'un camion de déménagement

☐ Pose d'un échafaudage

☐ Dépôt de matériaux

☐ Travaux de voirie (raccordement de réseaux)

☐ Autres (à préciser)

☐ Surface occupée sur le domaine public : 8 m².

L'occupation du domaine public est soumise à redevance à compter du 11^e jour ouvré de chantier).

☐ Stationnement d'un véhicule de chantier

☐ Pose d'une palissade de chantier

☒ Dépôt de benne

☐ Travaux sur trottoir

L'occupation temporaire du domaine public nécessite ⁽¹⁾ :

☒ une interdiction de stationner sur 2 places de stationnement

Du 12/3/25.. (date et heure) au 11/04/25 16h (date et heure)

☐ une fermeture de la circulation sur l'axe suivant :

Du (date et heure) au (date et heure)

J'atteste de l'exactitude des informations fournies.

Fait à : Loubens. Le 06/...03/2025

Signature :



**Avant tout démarrage de travaux, il est impératif d'établir un constat de début de chantier.
Celui-ci sera réalisé par la Police Municipale et co-signé par le maître d'œuvre et/ou l'entreprise.
Contact de la Police Municipale → 06.07.09.62.80**

¹ Cocher la (ou les) case(s) correspondante(s)

ANNEXE – TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Type de travaux (occupation gratuite les 10 premiers jours ouvrés)	Tarifs proposés (au m²/jour)
Emprise de chantier Tarif applicable du 11 ^e au 15 ^e jours ouvrés.	1,00 €
Emprise de chantier Tarif applicable du 16 ^e au 20 ^e jours ouvrés.	1,20 €
Emprise de chantier Tarif applicable du 21 ^e au 25 ^e jours ouvrés.	1,40 €
Emprise de chantier Tarif applicable du 26 ^e au 30 ^e jour.	1,60 €
Emprise de chantier Tarif applicable du 31 ^e au 35 ^e jour.	1,80 €
Emprise de chantier Tarif applicable au-delà du 35 ^e jour.	2,00 €

CALCUL DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Type de travaux	Tarifs proposés (au m²/jour)	Nombre de jours	Surface occupée	Montant à payer sur la période
Emprise de chantier 26 03 au 01 04 Tarif applicable du 11 ^e au 15 ^e jours ouvrés.	1,00 €	5	8 m²	40€
Emprise de chantier 2 04 au 08 04 Tarif applicable du 16 ^e au 20 ^e jours ouvrés.	1,20 €	5	8m²	48€
Emprise de chantier 08 04 au 11 04 Tarif applicable du 21 ^e au 25 ^e jours ouvrés.	1,40 €	3	8m²	33,60 €
Emprise de chantier Tarif applicable du 26 ^e au 30 ^e jours ouvrés.	1,60 €		8 m²	
Emprise de chantier Tarif applicable du 31 ^e au 35 ^e jours ouvrés.	1,80 €		0m²	0 €
Emprise de chantier Tarif applicable au-delà du 35 ^e jour ouvré.	2,00 €		0m²	0. €
Montant total de la redevance d'occupation du domaine public				121,60 €

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

☐ Avis favorable

☐ Avis défavorable

Commentaires :

Signature de l'agent instructeur :





Handwritten pink note: *Handwritten pink note*

Handwritten black note: *Benne a gravato*

